



nbre de RTT et comment calculer le nbre de jours à travailler

Par **ois**, le **15/02/2013** à **10:23**

Résumé de la situation

je suis cadre

J'ai plus de 5 ans d'ancienneté ds mon entreprise

Je suis en forfait jours (218 jrs)

ma convention collective est la suivante : convention de la métallurgie des alpes maritimes et équipement connexes

questions :

en tenant compte de mon ancienneté : combien de jours je dois travailler en 2013?

Combien de RTT doit me donner mon employeur?

Combien de congés payés , je dois avoir en 2013?

merci d'être précis dans vos réponses. je souhaite avoir des chiffres pour mes réponses

Cdlt..

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **16:20**

Bonjour,

En 2013, vous devriez avoir 8 jours de RTT : 218 (forfait) - [365 - 104 samedis/dimanches - 25 jours de congés - 10 jours fériés en semaine)] sauf si vous avez droit à des congés payés supplémentaires d'ancienneté.....

Par **ois**, le **18/02/2013** à **08:41**

bonjour, est ce que nous pouvons prendre comme hypothèses que j'ai en plus :

2 jrs d'ancienneté accord interne entreprise

+ 1 jrs d'ancienneté convention collective...

Combien de jours je dois travailler en 2013:

218-3??

merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **18/02/2013** à **08:54**

Bonjour,
Ou plutôt 11 jours de RTT tout en travaillant 218 jours...

Par **loulou44**, le **28/12/2016** à **11:01**

Bonjour,

Je suis aussi sur la convention métallurgie de Loire-Atlantique. Je viens d'être embauchée en tant qu'assistante de direction donc pas en forfait jour. Voilà le souci : je suis à 40 heures (non indiqué dans le contrat). Je suis payée 37 heures 50 et le directeur me propose seulement 10 jours de RTT alors que j'en trouve 15 après calcul fait. Pouvez-vous confirmer ?
Merci

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **13:51**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Visiteur**, le **28/12/2016** à **14:49**

Loulou, je n'ai pas la même convention que vous mais pour passer des 37h50 aux 35h nous avons eu 14 JRTT.

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **16:53**

Il ne s'agit pas du tout de passer de 37h50 à 35 h mais de faire 40 h au lieu de 37h50 qui est l'horaire contractuel...
Pour une Réduction du Temps de Travail, on fait mieux...